NOS HONORAIRES *

Valeur vénale *	Pourcentage TTC
Jusqu'à 1 000 000€	7 %
Au-delà	6 %

Dans le cadre d'une vente en viager (libre ou occupé), le montant retenu pour la transaction correspond à la valeur vénale du bien (valeur libre).

Commission minimum de l'agence pour les transactions: 15 000€ TTC

VIVIEN

25 Avenue de Verdun, 64200 Biarritz

40 Boulevard Victor Hugo, 64500 Saint-Jean-de-Luz

SARL au Capital de 10 000€

R.C.S Bayonne 951 605 443 Carte Professionnelle:

CPI 6401 2023 000 000 023.

* *Honoraires charge vendeur.*